



**Commune de
SILLY**



Nos réf : 135717

Arrêté de Police

=====

Arrêté portant règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière.

=====

Le Bourgmestre f.f. ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que l'Institut Royal Météorologique de Belgique a diffusé un avertissement sur tout le pays ;

Que cet avertissement prévoit qu'une tempête est attendue pour le 23 octobre 2026 à 13h00 et jusqu'au 24 octobre 2026 à 02h00 ;

Que des rafales de vent entre 80 et 100 km/h sont à craindre dans plusieurs zones du territoire et pourraient causer d'importants dégâts ;

Que le risque d'incident est accru à proximité des endroits boisés ou en présence de dispositifs qui pourraient être emportés par le vent ;

Considérant l'imprévisibilité de cet évènement et la nécessité d'agir dans l'urgence afin de préserver la sécurité des habitants ;

Que par précaution, il convient d'interdire temporairement à quiconque l'accès à certains lieux potentiellement dangereux ;

Vu le caractère existant de la menace et l'urgence de la situation ;

ARRETE :

Article 1er : D'interdire l'accès, la circulation et le stationnement aux voiries traversant ou bordant les zones boisées suivantes du 22 octobre 2026 à partir de 12h00 et jusqu'au 26 octobre 2026 à 12h00:

- Le chemin des Ronds, dans sa portion comprise entre la N57 et la rue Saint Marcoult (Bois fermé) ;
- Le PréRavel entre la rue Thabor et la rue Chef-Lieu (PréRavel fermé) ;

La mesure est matérialisée par les signaux C3 et C19.

Article 2 : D'interdire l'accès, la circulation et le stationnement, excepté pour les riverains, aux voiries traversant ou bordant les zones boisées suivantes du 22 octobre 2026 à partir de 12h00 et jusqu'au 26 octobre 2026 à 12h00:

- La rue Brunfaut, dans sa portion comprise entre la N57 et la rue Haut Port (Bois fermé);
- La rue du Veneur, dans sa portion comprise entre la N57 et la rue du Meunier (Bois fermé) ;
- La rue de Silly, dans sa portion comprise entre la rue d'Horrues et la rue d'Acquegnée (Drève fermée)

La mesure est matérialisée par les signaux C3 et C19, complétés par un panneau additionnel "sauf riverains".

Article 3 : D'interdire l'accès aux aires de jeux suivantes, du 22 octobre 2026 à partir de 12h00 et jusqu'au 26 octobre 2026 à 12h00:

- L'aire de jeux située au square Camille Theys à Bassilly;
- L'aire de jeux du jardin de la Cure à Hoves ;
- L'aire de jeux de la plaine de Thoricourt ;

La mesure est matérialisée par un panneau avec la mention "intempéries aire de jeux fermée".

Article 4 : De charger le service Travaux du placement de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet communal.

Article 6 : Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Fait à Silly, le 22/10/2026

Le Bourgmestre f.f.,
E. PERREAUX

